



En cas d'urgence  
☎ 17 ou 112 📧 114

# STOP HARCÈLEMENT

L'article 621-1 du Code pénal réprime l'outrage sexiste. Amendes de 90 € à 750 €, jusqu'à 1500 € en cas de circonstances aggravantes. Remarques gênantes, sifflements, insultes, etc. Les comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à la dignité de la personne et créent une situation intimidante, hostile ou offensante sont interdits par la loi.

MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
DE LA DIVERSITÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

**#STOP**  
HARCÈLEMENT EN RUE

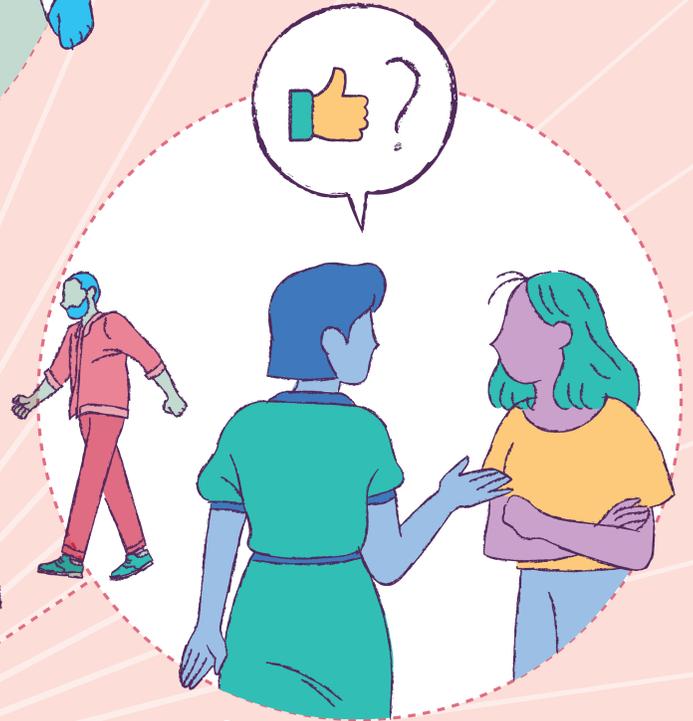
www.stop-harcement.org

À TOUTES LES  
VICTIMES DE  
VIOLENCES  
SEXUELLES ET  
SEXISTES  
ON VOUS OUI!

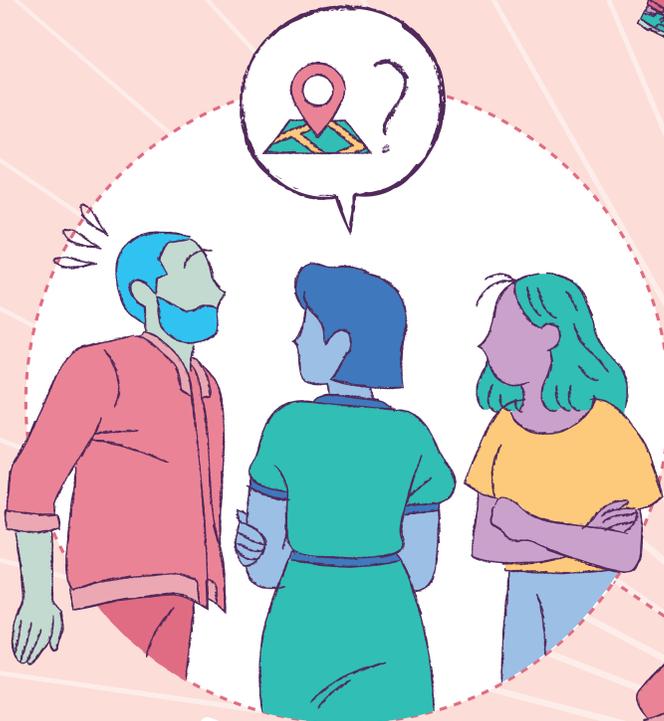
Aurélien  
Raffanel



**Demander de l'aide**



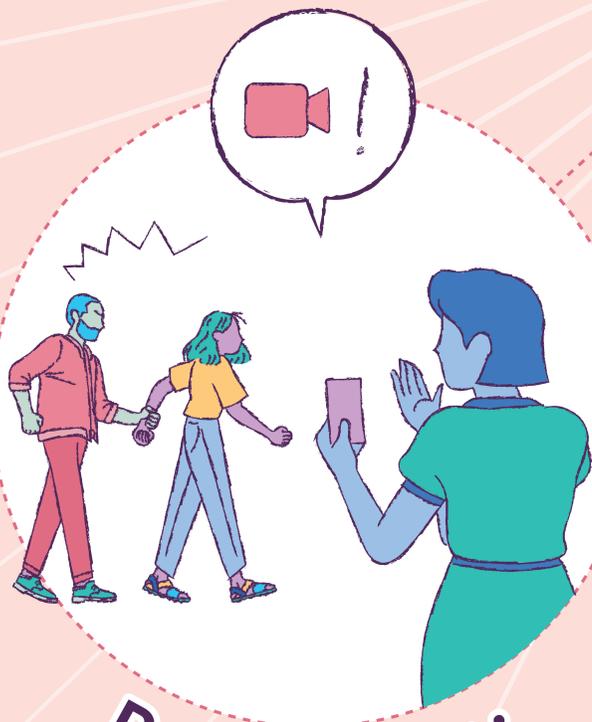
**Dialoguer avec la victime**



**Détourner l'attention**



**Dire stop**



**Documenter : photos - vidéos**

En cas d'urgence  
☎ 17 ou 112 📧 114

# ENSEMBLE CONTRE LE HARCÈLEMENT

L'article 621-1 du Code pénal réprime l'outrage sexiste.  
Amendes de 90 € à 750 €, jusqu'à 1500 € en cas de circonstances aggravantes.



# STOP CYBERVIOLENCES

En cas d'urgence  
☎ 17 ou 112 🗨 114

Victimes et témoins : harcèlement scolaire ☎ 3020  
cyber-violences ☎ 3018, e-enfance.org

Article 222-33-2-2 du Code pénal : Toute personne qui participe, même par un acte unique, sans concertation, au harcèlement en groupe d'une personne s'expose à deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende, et jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende si le harcèlement est à caractère sexuel.